



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3404**<sup>e</sup> séance

Mercredi 13 juillet 1994, à 12 h 55

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Marker . . . . .	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	Mme Cañas
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Olhaye
	Espagne . . . . .	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Inderfurth
	Fédération de Russie . . . . .	M. Sidorov
	France . . . . .	M. Ladsous
	Nigéria . . . . .	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Keating
	Oman . . . . .	M. Al-Sameen
	République tchèque . . . . .	M. Sporyš
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Gomersall
	Rwanda . . . . .	M. Bizimana

## Ordre du jour

### La situation au Libéria

Cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (S/1994/760).

*La séance est ouverte à 13 heures.*

## **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

## **La situation au Libéria**

### **Cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (S/1994/760)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Libéria une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Bull (Libéria) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, qui figure dans le document S/1994/760.

À l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a accueilli avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le Libéria en date du 24 juin 1994 (S/1994/760). Sur la base de ce rapport, ainsi que de l'exposé que lui a présenté oralement le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria, le Conseil a procédé, conformément à la résolution 911 (1994), à un examen de la situation dans ce pays, notamment du rôle joué par la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL).

Dans ce contexte, le Conseil note que, depuis l'examen intérimaire de mai 1994, le processus de paix a fort peu progressé et que le Gouvernement national de transition du Libéria n'a pas réussi à étendre effectivement son autorité en dehors de la région de Monrovia. Le Conseil constate en outre avec inquiétude que la poursuite des combats et le quasi-arrêt du processus de désarmement ont entravé les préparatifs des élections nationales. Il souligne qu'il ne pourra pas y avoir d'élections libres et régulières aussi longtemps que ce processus n'aura pas sensiblement progressé. Il réaffirme néanmoins la nécessité de procéder d'urgence aux préparatifs nécessaires pour organiser en temps voulu des élections libres et régulières. Il est essentiel à cette fin d'accélérer sensiblement le processus de désarmement. Le Conseil note que ce retard continu risque d'avoir un effet préjudiciable sur la participation internationale au processus de paix au Libéria.

Le Conseil engage donc le Gouvernement national de transition du Libéria, agissant en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Organisation de l'unité africaine et au besoin avec l'appui du Représentant spécial du Secrétaire général et de la MONUL, à réunir les factions libériennes intéressées en vue d'examiner les problèmes qui affectent le désarmement. Le Conseil estime qu'une telle réunion devrait avoir pour objectif de convenir d'un plan réaliste de reprise du désarmement et de fixer une date pour le mener à bien. Il demande au Gouvernement national de transition de convoquer cette réunion dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le 31 juillet 1994. Le Conseil souligne combien il importe que les factions intéressées assistent à cette réunion.

Le Conseil demande en outre à toutes les factions au Libéria de faire preuve de la détermination et de l'engagement nécessaires pour amener la réconciliation nationale.

Le Conseil s'inquiète de l'augmentation des activités militaires violant le cessez-le-feu général, ainsi que du grand nombre de personnes déplacées et d'atrocités, commises dans tout le pays, qui en résulte. Il condamne tous ceux qui engagent des combats et qui contreviennent au droit international humanitaire.

Le Conseil déplore profondément les attaques, enlèvements et menées de harcèlement dont fait l'objet le personnel de l'ONU et du Groupe d'observateurs

militaires de la CEDEAO chargé de surveiller le cessez-le-feu au Libéria (ECOMOG), de même que le pillage de biens de l'ONU et de l'ECOMOG. Il exige que ces actes hostiles cessent immédiatement.

Le Conseil exhorte les parties libériennes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté du personnel de la MONUL et de l'ECOMOG et du personnel participant aux opérations de secours, et à se conformer strictement aux règles applicables du droit international humanitaire. Il exige que toutes les factions apportent une totale coopération aux organisations qui assurent l'aide humanitaire.

Le Conseil fait l'éloge du rôle positif que joue la CEDEAO dans les efforts constants qu'elle déploie pour faciliter la paix et la sécurité au Libéria, notamment en fournissant des troupes à l'ECOMOG. Il se félicite de la coopération étroite qui continue d'exister entre l'ECOMOG et la MONUL.

Le Conseil rend également hommage aux autres États africains qui ont fourni des contingents à l'ECOMOG et aux États Membres qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale établi en application du paragraphe 6 de la résolution 866 (1993) ou qui ont apporté une autre forme d'assistance à ces contingents. Néanmoins, le Conseil se déclare préoccupé par le fait que l'on n'ait pas encore reçu un appui financier ou autre suffisant pour soutenir les contingents de l'ECOMOG malgré l'importance que revêt le maintien de leur présence pour le processus de paix au Libéria. Le Conseil demande à tous les États Membres d'envisager d'urgence d'apporter un soutien financier ou matériel, soit par le biais du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, soit par la voie bilatérale, afin de permettre à l'ECOMOG de s'acquitter de ses responsabilités conformément à l'Accord de Cotonou.

Le Conseil loue le Secrétaire général de s'être attaché en priorité à exposer les violations du droit

international humanitaire et les autres atrocités commises et il souhaite que ces aspects de la situation au Libéria continuent de retenir l'attention.

Le Conseil prie le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les informations que la MONUL recueille dans l'accomplissement de son mandat au sujet des violations du cessez-le-feu et de l'embargo sur les armes lui soient communiquées sans tarder et soient plus largement diffusées selon qu'il convient.

Le Conseil, inquiet des problèmes que rencontre le Gouvernement national de transition pour étendre son autorité en dehors de la zone de Monrovia, prie le Secrétaire général d'étudier, en consultant la CEDEAO, s'il serait possible de faciliter l'action dudit gouvernement à cet égard.

Le Conseil demande instamment à la CEDEAO de poursuivre ses efforts pour aider les parties en présence au Libéria à progresser véritablement dans la voie d'un règlement politique.

Le Conseil prie le Secrétaire général de présenter d'ici au 2 septembre 1994 un rapport sur la situation au Libéria en y indiquant si la réunion sur le désarmement a débouché sur un plan réaliste de désarmement et si ce plan est entré en application. Le Secrétaire général devrait également proposer dans son rapport, en fonction des résultats de la réunion et du degré d'exécution du plan, des options quant à l'ampleur et au mandat de la MONUL.

Le Conseil restera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/33.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 15.*